

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FONCIA PIERRE RENDEMENT

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 153 754 400 euros au 31 décembre 2016.
Siège social : 13, Avenue Lebrun à Antony Cedex (92188).
378 557 425 RCS Nanterre.

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte.

Les associés de la S.C.P.I FONCIA PIERRE RENDEMENT sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le Mercredi 21 Juin 2017 à 11 h 00 qui se tiendra Salle Péguy au 4 rue du Havre à Paris (75009), à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

Résolutions à caractère Ordinaire :

1. Approbation des Comptes et Quitus ;
2. Approbation de l'affectation du résultat 2016 ;
3. Prélèvement sur la prime d'émission ;
4. Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier ;
5. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société ;
6. Commercialisateurs ;
7. Cession d'actif ;
8. Recours à l'emprunt ;
9. Frais de déplacement ;
10. Rémunération du Conseil de Surveillance ;
11. Prise en charge par la SCPI d'une Police d'Assurance couvrant la Responsabilité Civile des Membres du Conseil de Surveillance ;
12. Pouvoirs. ;

Résolutions à caractère Extraordinaire :

13. Modification de l'article 7 des statuts ;
14. Modification de l'article 9 des statuts ;
15. Autorisation d'augmentation du capital ;
16. Pouvoirs.

Projet de résolutions.

Résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte.

Résolutions à caractère Ordinaire.

Première résolution (*Approbation des Comptes et Quitus*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve les dits rapports, ainsi que les comptes annuels et ses annexes, tels qu'ils lui sont présentés.
L'Assemblée Générale donne quitus à la société de gestion.

Deuxième résolution (*Approbation de l'affectation du résultat 2016*). — L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 15 093 730,08 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2016	15 093 730,08 €
Report à nouveau	2 006 229,38 €
Résultat disponible	17 099 959,46 €
Dividende proposé à l'Assemblée Générale	15 380 643,37 €
Report à nouveau après affectation du résultat et avant l'approbation de la résolution n°3	1 719 316,09 €

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le dividende par part portant jouissance sur l'année entière à 44,04 € en 2016.

Troisième résolution (*Prélèvement sur la prime d'émission*). — Conformément à l'article 9 des statuts, sous réserve de l'approbation de la résolution n° 14, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le prélèvement sur la prime d'émission d'un montant de 286 913,29 € permettant le maintien du niveau du report à nouveau existant.

Etant précisé que le report à nouveau après prélèvement sur la prime d'émission s'élève à 2 006 229,38 €.

Quatrième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société). — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société telles qu'elles sont présentées :

	De la SCPI	Par Part
Valeur Comptable	263 184 259,39 €	684,69 €
Valeur de réalisation	303 019 266,04 €	788,32 €
Valeur de reconstitution	353 907 680,48 €	920,71 €

Sixième résolution (Commercialisateurs). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de gestion à mandater des commercialisateurs extérieurs aux conditions habituelles du marché pour favoriser les relocations des lots vacants.

Septième résolution (Cession d'actif). — L'Assemblée Générale Ordinaire est informée et prend acte des cessions intervenues au cours de l'exercice 2016 :

— Le 29/06/2016, la SCPI a cédé 1 111 m2 carrez de boutiques / bureaux situés 18 rue Audra 21000 DIJON pour un montant de 730 000 € net vendeur.

— Le 30/11/2016, la SCPI a cédé 82 m2 carrez de boutiques situées 7 bis rue de l'Aspic 30000 NIMES pour un montant de 190 000 € net vendeur.

Huitième résolution (Recours à l'emprunt). — Dans le cas où une opportunité d'acquisition se présenterait, qui serait à conclure rapidement, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la gérance après consultation du Conseil de Surveillance, à contracter des emprunts, dans une limite globale de 50 000 000 (cinquante millions) d'euros et ce, conformément à l'article L.214-101 du Code monétaire et financier.

Corrélativement et dans la même limite, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de gestion à donner toutes garanties liées au patrimoine de la SCPI : garantie hypothécaire ou hypothèque formalisée.

Neuvième résolution (Frais de déplacement). — La présente Assemblée Générale autorise la société de gestion à rembourser sur justificatifs, les frais de déplacements engagés par les membres du Conseil de Surveillance exerçant leur mandat en dehors de leur activité professionnelle pour assister aux réunions du Conseil de Surveillance et ce, dans la limite de 600 € par personne et par réunion et ce, jusqu'à nouvelle décision.

Dixième résolution (Rémunération du Conseil de Surveillance). — Conformément à l'article 22-4 des statuts, les membres du Conseil de Surveillance, exerçant leur mandat en dehors de toute activité professionnelle se voient allouer, à titre de jetons de présence, une somme globale de 15 000 € qui sera répartie entre les membres présents du Conseil de Surveillance.

Onzième résolution (Prise en charge par la SCPI d'une Police d'Assurance couvrant la Responsabilité Civile des Membres du Conseil de Surveillance). — Conformément à la 10ème résolution approuvée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016, la présente Assemblée Générale renouvelle pour l'année 2018 la police d'assurance couvrant la responsabilité civile des membres du conseil de surveillance de Foncia Pierre Rendement dans l'exercice de leur mandat es qualité, dont la prime 2017 d'un montant de 1 575 € HT pour l'ensemble du conseil de surveillance, soit un montant de 0,004 € par part, qui sera prise en charge par la SCPI.

Douzième résolution (Pouvoirs). — L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

Résolutions à caractère Extraordinaire.

Treizième résolution (Modification de l'article 7 des statuts). — L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la souscription de 46.016 parts nouvelles au cours de l'exercice 2016, portant sur :

— la clôture de la 11ème augmentation de capital en date du 29 février 2016 avec la souscription de 11 016 parts (28 984 parts ayant été souscrites en 2015 sur les 40 000 parts proposées à l'ouverture en date du 22 juillet 2015),

— et sur la souscription de 35 000 parts nouvelles en 2016 suite à l'ouverture de la 12ème augmentation de capital en date du 2 mai 2016 portant sur 35 000 parts nouvelles et clôturée le 2 décembre 2016.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que suite à la souscription de 46 016 parts nouvelle au cours de l'année 2016 le capital social au 31 décembre 2016 est de 153 754 400 € composé de 384 386 parts sociales et autorise la société de gestion à modifier l'article 7 point 1 « CAPITAL SOCIAL STATUTAIRE » des statuts comme suit :

Ancienne rédaction :

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

1) - CAPITAL SOCIAL STATUTAIRE

(...) le début de l'article demeure inchangé.

« A la date du 31 décembre 2015, le capital social statutaire de la SCPI FONCIA PIERRE RENDEMENT est de 135.348.000 € représenté par 338 370 parts sociales de 400 €. »

Nouvelle rédaction :**Article 7 - CAPITAL SOCIAL****1) - CAPITAL SOCIAL STATUTAIRE**

(...) le début de l'article demeure inchangé.

A la date du 31 décembre 2016, le capital social statutaire de la SCPI FONCIA PIERRE RENDEMENT est de 153 754 400€ représenté par 384 386 parts sociales de 400 €. »

Quatorzième résolution (Modification de l'article 9 des statuts). — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Société de Gestion, décide de modifier l'article 9 des statuts « MODALITES DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL » comme suit :

Ancienne réaction :**ARTICLE 9 – MODALITES DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL**

« Lors d'une augmentation de capital, la souscription des nouvelles parts donnera lieu au paiement d'une prime d'émission destinée :

— d'une part, à couvrir forfaitairement les frais engagés par la Société Civile pour la prospection des capitaux, la recherche et les frais d'acquisition des immeubles et l'augmentation de capital,

— d'autre part, à sauvegarder les intérêts des associés anciens.

La préservation des intérêts des associés anciens pourra également être assurée, sur décision du Gérant, par la fixation de la date d'entrée en jouissance des parts nouvellement créées à une date postérieure à celle de la clôture de l'augmentation de capital en cours.

Ces différentes mesures ne pourront être appliquées que pour autant qu'elles aient été à la connaissance des personnes recherchées pour les augmentations de capital.

Les parts souscrites en numéraire sont libérées, lors de la souscription, en totalité de leur valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission ».

Nouvelle réaction :**ARTICLE 9 – MODALITES DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL**

« Lors d'une augmentation de capital, la souscription des nouvelles parts donnera lieu au paiement d'une prime d'émission destinée :

— d'une part, à couvrir forfaitairement les frais engagés par la Société Civile pour la prospection des capitaux, la recherche et les frais d'acquisition des immeubles et l'augmentation de capital,

— d'autre part, à sauvegarder les intérêts des associés anciens.

La préservation des intérêts des associés anciens pourra également être assurée, sur décision du Gérant, par la fixation de la date d'entrée en jouissance des parts nouvellement créées à une date postérieure à celle de la clôture de l'augmentation de capital en cours.

Il pourra également être prélevé sur la prime d'émission, le montant permettant le maintien du niveau par part du report à nouveau existant.

Ces différentes mesures ne pourront être appliquées que pour autant qu'elles aient été portées à la connaissance des personnes recherchées pour les augmentations de capital.

Les parts souscrites en numéraire sont libérées, lors de la souscription, en totalité de leur valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission ».

Quinzième résolution (Autorisation d'augmentation du capital). — L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital d'un montant total de 60 000 000 d'euros qui portera le capital nominal de 183 754 400 € (autorisé lors de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015) à 243 754 400 €, par la création de 150 000 parts nouvelles au nominal de 400 € plus une prime d'émission, soit un prix de souscription compris dans la valeur de reconstitution plus ou moins 10 %.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs à la Société de Gestion pour décider de la date d'ouverture et de clôture de la ou des augmentations de capital. Les conditions seront précisées dans la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Seizième résolution. — L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

A défaut de quorum à cette Assemblée, les associés seront réunis sur deuxième convocation le 5 Juillet 2017 à 11 h 00, au même endroit, sur le même ordre du jour.

1702334